

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 7 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 213/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense, au titre de l'année 2022.

Du 18 mars 2021

CIRCULAIRE N° 213/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense, au titre de l'année 2022.

Du 18 mars 2021

N O R A R M L 2 1 0 0 9 2 5 C

Référence(s) :

Arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 279 du 2 décembre 2011, texte n° 1).

Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 193 du 7 août 2020, texte n° 19).

➤ [Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux modalités de sélection et de formation des inspecteurs de sécurité de la défense.](#)

Instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO ; n.i. JO).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 181/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 février 2020 relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2021 (n.i. BO ; n.i. JO).

➤ [Circulaire N° 109/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 04 février 2019 relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2020.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

La direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) organise en 2021 des épreuves de sélection pour le recrutement d'inspecteurs de sécurité de la défense (ISD) au titre de l'année 2022.

Les sous-officiers souhaitant obtenir des informations sur la spécialisation ISD sont invités à prendre directement contact avec le poste du renseignement et de sécurité de la défense (PRSD) territorialement compétent de leur base de défense.

Les candidats peuvent également prendre attache par mail à l'adresse suivante :
drsd-recrutement-militaire.contact.fct@intradef.gouv.fr.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Le rôle des différents intervenants, les dispositions relatives aux épreuves de recrutement ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à III.

En application de l'arrêté de deuxième référence, l'attention des sous-officiers doit être attirée sur le lien au service d'une durée de quatre ans à compter de la date d'obtention du titre validant la formation d'ISD.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature à remplir, appréciées au 1er janvier 2021, font l'objet du point 1.1. de l'[arrêté de troisième référence](#). En outre, le candidat ou la candidate doit avoir effectué au minimum cinq années de service au 1er janvier 2022.

4. ÉPREUVES DE RECRUTEMENT.

Les dispositions relatives aux épreuves de recrutement sont détaillées dans l'annexe III. de la présente circulaire. Ces épreuves se dérouleront entre septembre et novembre 2021.

Nota. Les sous-officiers prendront contact avec le poste DRSD territorialement compétent afin de se faire expliquer les modalités de la préparation aux épreuves.

5. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

6. ABROGATION.

La circulaire n° 181/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 28 février 2020 relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2021 (n.i. BO ; n.i. JO) et [la circulaire n° 109/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 4 février 2019](#) relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de

la défense en 2020 sont abrogées.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « emploi, formation »,*

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I.

RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de consulter la fiche 1.2.11. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air, disponible sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA).

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT.

1.1. Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS est responsable du recueil des candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 30 avril 2021. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans le SIRH ORCHESTRA, l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement fait signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe XI. de l'arrêté de deuxième référence).

Après avoir créé la demande (IT 9500 – sous-type TE01), l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement fait signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH ORCHESTRA.

Ces deux documents sont archivés dans le dossier individuel unique du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les tests.

1.2. Pièces à joindre.

Le candidat ou la candidate peut déposer jusqu'au vendredi 30 avril 2021, à l'espace ATLAS ou au service d'accueil équivalent, le dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- une demande réglementaire de volontariat de l'intéressé adressée au directeur de la DRSD (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- les trois derniers bulletins de notation annuelle (y compris la notation de l'année en cours) ;
- la carte de visite ORCHESTRA complète ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- un certificat médical d'aptitude à la spécialité ISD mentionnant l'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction (aptitude OPEX obligatoire) ;
- une attestation de lien au service ;
- une notice individuelle 94/A (13 pages, en version PDF modifiable), les officiers de sécurité veilleront à son injection dans SOPHIA ;
- une photographie d'identité militaire récente ;
- une photocopie des diplômes civils ;
- un relevé des tests de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année de notation en cours ;
- une photocopie d'une pièce d'identité civile en cours de validité.

Les dossiers de candidature complets sont ensuite transmis par le pôle ATLAS au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) jusqu'au mercredi 5 mai 2021.

1.3. Habilitations au « secret défense ».

Les procédures définies dans l'instruction générale interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 30 novembre 2011 de première référence et l'instruction ministérielle de quatrième référence seront appliquées pour les candidats :

- n'ayant jamais fait l'objet d'un avis de sécurité « sans objection » résultant d'une enquête pour emploi de confiance de 2ème catégorie ;
- dont la décision d'admission aux informations classifiées « secret défense » est périmée.

1.4. Retrait de candidature.

Dès dépôt de toute demande d'annulation ou de désistement de candidature dans le SIRH ORCHESTRA, les formulaires « Annulation d'une demande » ou « Désistement » sont envoyés par voie numérique à la DESC à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr et au BRH/CFORM.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM est responsable de l'analyse du dossier et de la vérification de l'ensemble des conditions de candidature à remplir. Il assure également, le suivi de la saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.

Il est chargé de transmettre, au fur et à mesure, les dossiers de candidature complets, par voie électronique, à la DESC à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr avant le vendredi 7 mai 2021.

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du commandant d'unité (CDU), le commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet son avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 7 mai 2021.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS » ET SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Après réception des dossiers complets par le BRH/CFORM, la DESC transmet un état récapitulatif des candidatures au bureau « gestion des compétences » de la sous-direction « gestion des ressources » de la DRH-AA (DRH-AA/SDGR/BGC) en début de semaine 19.

Dès réception des avis de gestion, la DESC fait parvenir les dossiers conformes et complets à la DRSD sous format électronique (fichier unique PDF) à l'adresse fonctionnelle drsd-recrutement-militaire.contact.fct@intradef.gouv.fr en fin de semaine 20.

Une clé ACID sera envoyée sur demande de la DESC pour l'envoi de la Notice 94/A (13 pages) non scannée.

5. DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE.

5.1. Autorisation à présenter les épreuves de recrutement.

La DRSD étudie en commission les dossiers et transmet à la DESC la liste du personnel autorisé à se présenter.

Elle convoque les candidats retenus aux épreuves se déroulant entre septembre et novembre 2021.

5.2. Diffusion des résultats.

La liste du personnel déclaré admis à l'issue des épreuves de recrutement est transmise par la DRSD à la DESC pour diffusion.

5.3. Admission en stage de formation professionnelle.

Dès parution des résultats, la DRSD diffuse la note explicitant les modalités d'admission en stage de formation des ISD. Ce stage, composé d'une phase théorique et d'une phase pratique, se déroule au cours du premier semestre 2022.

6. ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE.

Dès parution des résultats, l'école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau « planification, programmation et conduite » (ESOMAA/BPPC) diffuse l'avis d'admission en stage de formation à l'encadrement pour le personnel qui ne l'a pas effectué.

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION ADMINISTRATIVE »/DIVISION « ADMINISTRATION ».

À l'issue du cycle de formation et dès réception de la liste des personnels retenus, la DRH-AA/SDGR/bureau « gestion administrative »/division « administration » (DRH-AA/SDGR/BGA/DADM) établit les décisions de changement de spécialité.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION ».

La DRH-AA/SDEF/BAF homologue les brevets supérieurs (BS) ISD pour le personnel reçu à l'examen de fin de cycle de formation, ainsi que pour celui déjà breveté dans sa spécialité d'origine, dès réception des fiches de fin de formation.

ANNEXE II.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE RECRUTEMENT.

Les épreuves de recrutement comprennent :

- une épreuve d'admissibilité consistant en une synthèse de dossier composé d'un nombre restreint de documents courts, de types et potentiellement de formats différents (documents rédigés, photos, cartes, etc.), complétée d'une courte rédaction répondant à une question en rapport avec le thème du dossier ;
- un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat ainsi que ses connaissances générales de la défense, des règles relatives à la discipline générale militaire et du statut général du militaire ;
- une épreuve de mémoire auditive et visuelle avec restitution écrite ;
- une série de tests psychotechniques assortis d'un examen psychologique.

Les sous-officiers ne seront définitivement retenus pour le stage qu'après avoir subi avec succès les différentes épreuves.

ANNEXE III.
CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement.	Dépôt et enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 30 avril 2021.
2	CFA Air de rattachement.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	DESC.	Dès que possible et jusqu'au vendredi 7 mai 2021.
3	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement.	Transmission des dossiers de candidatures complets.	BRH/CFORM.	Jusqu'au mercredi 5 mai 2021.
4	BRH/CFORM.		DESC.	Jusqu'au vendredi 7 mai 2021.
5	DESC.	Transmission de l'état récapitulatif des candidatures pour avis de gestion.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Début semaine 19/2021.
6	DRH-AA/SDGR/BGC.	Retour de l'état récapitulatif validé.	DESC.	Début semaine 20/2021.
7	DESC.	Transmission d'un tableau récapitulatif des candidatures et des dossiers complets et conformes.	DRSD.	Fin semaine 20/2021.
		Transmission de la notice 94A (sous clé ACID).		

8	DESC.	Diffusion de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter aux épreuves de recrutement.	BRH/CFORM. Intradef.	Dès connaissance.
9	DRSD.	Convocation aux épreuves de recrutement.	Personnels autorisés.	Dès connaissance.
10		Épreuves.	/.	Entre septembre et novembre 2021.
11		Procès-verbal du personnel admis à suivre le cycle de formation.	DESC.	Après décision du jury.
12	DESC.	Diffusion de la liste du personnel admis à suivre le cycle de formation.	BRH/CFORM. ESOMAA/BPPC.	Dès connaissance.
13	ESOMAA/BPPC.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	BRH/CFORM. DESC. DRSD.	Dès parution des résultats.
14	DRSD.	Envoi de la note pour les modalités d'admission au stage qui se déroule au cours du 1 ^{er} semestre 2022.	BRH/CFORM. DESC.	
15	DRH-AA/SDGR/BGA/DADM.	Décision de changement de spécialité.	BRH/CFORM.	Dès parution des résultats du stage de formation.
16	DRH-AA/SDEF/BAF.	Homologation des brevets.		